



Notre-Dame-du-  
**Mont-Carmel**

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles régit la démolition partielle ou totale des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La démolition d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, conformément au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, sera interdite à moins d'en avoir eu l'autorisation du comité de démolition et qu'un certificat d'autorisation soit émis subséquemment par le fonctionnaire désigné.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars 2023 à 19 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le 14 février 2023.

---

Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier